

Conditions particulières des services offerts aux autorités judiciaires

La réglementation française offre aux autorités judiciaires la possibilité de bénéficier d'un accès aux services proposés (les « **Services Offerts** ») par les greffes des tribunaux de commerce et des tribunaux aux affaires économiques (ci-après les « **Greffes** »), via le GIE Infogreffe exploitant le site internet dont l'url est : www.infogreffe.fr (ci-après le « **Site** »), pour la diffusion des informations légales prévues par la réglementation applicable aux Greffes.

Il est précisé que les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans les présentes conditions particulières des services offerts aux Autorités Judiciaires (« ci-après les « **Conditions Particulières** ») ou dans les conditions générales d'utilisation du Site (ci-après les « **CGUV** »), dont les termes complètent et prévalent sur ceux desdites CGU-V en cas de contradiction.

L'utilisation des Services impliquent l'adhésion entière et sans réserve de l'Utilisateur, (correspondant à l'autorité judiciaire concernée, à l'utilisateur principal et aux autres utilisateurs renseignés dans le formulaire de demandes d'accès aux Services) aux présentes conditions particulières des services offerts aux autorités judiciaires, à l'exclusion de toute autre disposition contractuelle, notamment les éventuelles conditions générales d'achat de l'Utilisateur. Infogreffe se réserve le droit de refuser l'accès aux Services à tout Utilisateur ne respectant pas les présentes conditions particulières des services offerts aux autorités judiciaires.

1. Périmètres des services concernés

Les Services Offerts aux autorités judiciaires sont les suivants :

- la consultation, par voie électronique, des inscriptions portées aux registres de publicité légale, qu'elle ait donné lieu ou non à la délivrance d'une copie, d'un extrait ou d'un certificat conformément à l'article R743-146 du Code de commerce,
- la délivrance des copies, certificats, extraits, relevés, pièces, et tout autre document de toute nature relatifs aux inscriptions portées aux registres de publicité légale conformément à l'article R743-143 du Code de commerce.

2. Autorités judiciaires concernées

Les autorités judiciaires, le ministère de la justice et les administrations publiques précisées par arrêté conjoint des ministres de la justice et de l'économie.

3. Conditions de gratuité

La consultation par voie électronique des inscriptions portées aux registres de publicité légale tenus par les Greffes ne peut faire l'objet d'aucune facturation, qu'elle ait donné lieu ou non à la délivrance d'une copie, d'un extrait ou d'un certificat conformément à l'article R.743-146 du Code de commerce.

De même, il n'est dû aucune rémunération pour l'établissement et la délivrance des copies, certificats et extraits, de toute nature, demandés par les autorités judiciaires ou par le ministère de la justice aux Greffiers conformément à l'article R.743-143 du Code de commerce.

4. Accès aux Services Offerts

L'accès aux Services Offerts appartient à chaque autorité judiciaire concernée, laquelle doit faire adresser par une personne dûment habilitée une requête en ce sens via un formulaire sur [ce lien](#).

La requête d'accès aux Services Offerts doit fournir l'ensemble des informations requises dans le formulaire sur [ce lien](#), en ce compris l'identification de l'utilisateur principal (a priori l'auteur de la requête) et renseigner les adresses email à habiliter.

L'accès aux Services Offerts est mis en place une fois le formulaire complété reçu par Infogreffe (en cliquant sur valider au bas du formulaire complété) et pour chaque adresse email indiquée dans ledit formulaire

Une fois le formulaire sur [ce lien](#) est validé, un courriel de confirmation est automatiquement généré et transmis aux adresses e-mails de messagerie renseignées dans le formulaire, dans lequel un hyperlien renvoie vers les présentes conditions particulières des services offerts aux autorités judiciaires qui doivent être accepté par l'utilisateur concerné pour accéder aux Services Offerts.

Chaque utilisateur d'une adresse e-mail concerné

L'attention de l'autorité judiciaire au nom et pour le compte de laquelle une telle requête est effectuée et des utilisateurs des accès aux Services Offerts conférés par Infogreffe est attirée sur le fait que les Services Offerts sont exclusivement destinés aux autorités judiciaires et assimilées au titre de l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre des missions de l'autorité judiciaire concernée.

Tout usage qui interviendrait à d'autres fins, qu'elles soient personnelles ou commerciales ou professionnelles est strictement interdit.

A cet égard, l'autorité judiciaire concernée sera responsable de l'utilisation des Services Offerts et des données (y compris documents) délivrées à leur titre.

5. Condition d'utilisation des Services Offerts

Chaque autorité judiciaire veille à ce que les demandes d'accès aux Services Offerts et l'utilisation des Services soient limités à l'exercice des fonctions des personnes concernées au titre des missions de l'autorité judiciaire concernée, conformément à la réglementation applicable aux Services Offerts et plus généralement à la loi et à la réglementation applicable en France.

6. Droit de fermeture des accès aux Services Offerts en cas d'anomalie d'utilisation

Dans le cas où Infogreffe détecterait une utilisation présentant des anomalies (telle que le nombre, la nature ou l'objet des requêtes) par elle-même ou dans le cadre d'une enquête, d'une inspection ou d'une quelconque procédure diligentée par une autorité judiciaire ou administrative, elle aura la possibilité de fermer le ou les accès concernés aux Services Offerts. Dans ce cas, l'utilisateur principal en sera informé sans délai.

Dans un tel cas, l'autorité judiciaire concernée aura la possibilité de solliciter un nouvel accès aux Services Offerts conformément à la réglementation applicable, et veillera à une utilisation normale des Services Offerts par les utilisateurs qu'elle habilite.

7. RGPD

Aux fins exclusivement de l'ouverture et du fonctionnement des accès aux Services Offerts, Infogreffe collectera les données à caractère personnel suivantes :

- Nom, prénom et adresse email de l'utilisateur principal
- Adresse email des autres utilisateurs autorisés,
- Numéro de téléphone portable de l'utilisateur principal (ou d'un autre utilisateur).

Pour le reste, les clauses du RGPD prévue dans les CGUV sont applicables.